REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022-36

Objet : ARRETE PROLONGEANT L'ARRETE DU N° 2022-29 DU 31 JANVIER 2022 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES ORANGE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : AIGUILLAGE, TIRAGE ET RACCORDEMENT DES CABLES SOUTERRAINS, SANS OUVERTURE DE CHAUSSEE ET DES CABLES AERIENS AVEC CAMION NACELLE, SUR L'ENSEMBLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Règlement de voirie communale,

Vu la demande présentée par la société AZURCONNECT TECHNOLOGIES sise 28, Avenue Paul Cézanne – 13470 CARNOUX EN PROVENCE chargée d'effectuer les travaux d'ouverture de chambres ORANGE pour le déploiement de la fibre optique : aiguillage, tirage et raccordement des câbles souterrains, sans ouverture de chaussée, et des câbles aériens avec camion nacelle (pour le compte de XP FIBRE/SFR), sur l'ensemble du domaine public communal,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger leur arrêté de travaux du 31 janvier 2022,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

ARRÊTE

Article 1 :
Les travaux sur l'ensemble du domaine public communal sont prolongés jusqu'au **31 mars 2022.**

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2022-29 du 31 janvier 2022 restent inchangés.

Article 3 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 4 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 18 février 2022

Le Maire
Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)